



ARRETE n° 2025-18

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE GUY FAURAN

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande formulée le 10 mars 2025 par le propriétaire du bien cadastré B972 Monsieur SUZANNE Cyril domicilié à 20 rue de l'abreuvoir 11510 Fitou.

Considérant la pose d'une terrasse suspendue à l'aide d'un camion-grue prévue le 18 mars 2025, dans le cadre de travaux programmés du 17 au 19 mars 2025 à l'arrière du bâtiment, rue Guy Fauran.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Guy Fauran **du 17 mars 2025 au 19 mars 2025 de 8h00 à 16h00. Cette interdiction ne s'appliquera que le temps strictement nécessaire à la pose de la terrasse.** Cependant, l'accès au parking de la mairie et au lotissement Les Carignans restera possible par les autres axes.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, Monsieur SUZANNE Cyril sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES le 13 mars 2025
Le Maire
Gérard LUCIEN

